

## UN REGARD NEUF SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Réflexions de la Communauté Anicinape de Kitcisakik sur la Révision de la Loi sur les biens culturels.

### Introduction

#### 1. Pourquoi faut-il élargir le champ d'application de la Loi sur les biens culturels ?

Comme vous l'avez souligné dans le cahier de consultation, la Loi sur les biens culturels de 1972 omet tout un pan de la culture québécoise qui semble pourtant capitale aux yeux des Anicinapek : il s'agit de l'ensemble désigné par le Ministère sous le nom de « **biens immatériels** », c'est-à-dire les pratiques, expressions, connaissances, savoir-faire, etc. Ce groupe est pour l'instant écarté de toute mesure de protection. Les tentatives de préserver certaines traditions et mémoires ne se sont résumées qu'à la protection de collections d'objets, ce qui reste bien trop insuffisant.

La préservation de la culture de la Communauté de Kitcisakik – et donc de *vo*tre culture – concerne majoritairement des biens immatériels, d'où la nécessité d'élargir le champ d'application de la LBC aux éléments autres que mobiliers et immobiliers.

Protéger les camps, cimetières, lieux de rassemblement, portages et autres sites emblématiques serait un début très honorable mais hélas ne suffirait pas à sauvegarder notre langue, nos méthodes de trappe, nos coutumes funéraires ou nos façons de préparer l'original. Nous avons besoin de lois qui puissent garantir à notre culture affaiblie par des années d'assimilation un moyen de survivre.

Et le défi n'est pas aisé, notamment en raison du caractère **urgent** de la situation. Comme dans la plupart des communautés autochtones du Québec, la langue Anicinape est de moins en moins usitée et les aînés en sont maintenant les principaux détenteurs. Ces gardiens fragiles et éphémères de la tradition orale ne seront malheureusement bientôt plus capables de transmettre leur précieux savoir, et chaque nouveau disparu emporte avec lui des trésors de connaissance.

Chaque jour la langue se meurt un peu plus. Plus personne ici n'est en mesure de nommer les oiseaux de la forêt. Les légendes de nos ancêtres s'effacent. Notre héritage s'envole en fumée, avec les esprits des aînés qui se compteront bientôt sur les doigts de la main.

La transmission de génération en génération a été définitivement ébranlée au temps des pensionnats et de la séparation des enfants de leur famille. Depuis la fin de cette époque peu glorieuse, les efforts de la Communauté ne sont parvenus à assurer un retour des choses : comment enrayer des années et des années d'endoctrinement à la culture des Blancs ? Face à la rupture de leurs parents avec la culture de leurs ancêtres, les jeunes d'aujourd'hui ne sont pas dans une situation idéale pour faire revivre les mots de leur peuple, ni leurs légendes, leurs contes. Un trop grand nombre de nos histoires ont déjà disparu à jamais, emportant avec elles les secrets de nos origines.

C'est pour cela que **préserver la langue doit être une priorité**. Patrimoine considérable et irremplaçable, elle constitue le vecteur de l'identité culturelle de notre peuple et de son savoir ancestral. Bien qu'ébranlée, notre langue vivante est toujours vivante et constitue notre mémoire collective.

Bien sûr, comme vous le précisez dans votre dossier, on ne peut pas tout protéger. « Il faut sélectionner les héritages québécois les plus significatifs ». Nous pensons humblement que les cultures des Premières Nations sont touchées par cette définition. Le temps de la colonisation a laissé de nombreux héritages d'origine autochtone à la culture québécoise. L'art de la chasse, de la trappe, de la survie dans le bois sont des exemples des disciplines enseignées par les peuples amérindiens aux colons et dont les traces subsistent encore dans le quotidien. L'utilisation des raquettes en est une des plus célèbres illustrations.

Et si cela ne suffisait pas, nous pourrions encore évoquer d'un point de vue plus pragmatique le potentiel récréotouristique qu'offrent actuellement les cultures autochtones. Il suffit de se pencher sur les résultats actuels : l'impact économique total de l'industrie touristique autochtone au Canada est estimée à 1,5 milliard de dollars CAD. Ce secteur en plein essor est prometteur : il propose la découverte d'une culture originale et authentique, voire mystérieuse, et rapporte beaucoup sur le plan financier.

Autant d'arguments en somme pour vous démontrer l'importance de sauvegarder notre culture, et ce au même titre qu'une espèce en péril : parce qu'on ne peut se permettre de laisser disparaître cette richesse, ce patrimoine, cette source de savoir insoupçonné, non seulement pour nous autres mais pour l'ensemble des individus qui aspireraient à la découvrir et à en jouir.

Voilà pourquoi il est important d'étendre le champ d'application de la Loi sur les Biens Culturels aux biens immatériels. Voilà pourquoi il est essentiel de mettre en place des mesures adéquates pour protéger les langues, les coutumes, les légendes, les savoir-faire.

## 2. Quelles mesures entreprendre pour la protection des biens immatériels ?

Nous préconisons donc dans un premier temps de sauver tout ce qui peut l'être, en rencontrant les aînés, en répertoriant les contes, les légendes, en subventionnant des recherches sur la langue, en consignait les techniques de chasse, de trappe, de pêche, de gastronomie, d'artisanat, etc.

Cette première étape doit être aussi exhaustive que possible pour garantir la sauvegarde du savoir autochtone.

Mais ce qui est sûr, c'est qu'on ne peut en rester là : contrairement à la conservation d'un bien mobilier ou immobilier, la protection de biens immatériels doit nécessairement faire l'objet d'un **suivi**. On ne peut pas simplement s'assurer que les légendes seront retranscrites, que les savoir-faire seront consignés dans de beaux livres illustrés. C'est une première étape décisive et obligatoire, certes, mais elle n'est recommandée ici que par l'état d'urgence et n'a aucun avenir sur le long terme. Les mesures en place aujourd'hui ne s'appliquent pas aux biens immatériels. On ne peut pas protéger une langue au même titre qu'une église ou un site archéologique : les biens mobiliers et immobiliers doivent être conservés en l'état. Au contraire, une langue « s'aliène » par définition, abandonnant toute trace d'un mot, en adoptant un autre. On parle donc ici d'un patrimoine culturel certes, mais surtout d'un **patrimoine vivant**, qui nécessite une population comme support vital. S'il est vrai que l'urgence est d'en faire une étude détaillée, de la photographier dans son état actuel, de fournir un soutien pour éviter qu'elle ne se perde, il sera cependant difficile et peu recommandable de l'enfermer dans un bocal de formol et de la poser sur une étagère poussiéreuse. Cela s'apparente à l'exemple du Droit Civil, bien immatériel du Québec protégé par l'Etat, sans cesse modifié et retravaillé.

Une culture morte n'intéresse que les passionnés d'histoire.

C'est là la grande différence avec la définition des biens culturels adoptée dans la loi de 1972. On s'attache maintenant à la protection d'un patrimoine vivant, en ce sens qu'il nécessite l'intervention et les interactions de nombreux acteurs pour sa survie. Le Ministère doit donc se pencher davantage sur des mesures de conservation sur le long terme.

Ainsi, l'étape d'inventaire des différents éléments culturels doit être suivie par des mesures plus intensives. Reprenons l'exemple de la protection d'un patrimoine vivant, tel qu'une espèce en danger : après s'être assuré de maintenir le nombre d'individus de la population (du moins d'avoir stoppé la diminution des effectifs, ce qui correspond à notre première étape), il s'agit ensuite de tout faire pour ré enclencher une logique de croissance et d'épanouissement. Cela passe notamment par le maintien de l'habitat...

Dans notre contexte, « maintenir l'habitat » correspond à ré installer un climat propice à la diffusion de la culture. Il faut donc ré encourager les pratiques culturelles dans les communautés, redonner vie à la langue, aux traditions, etc. Comment ? Par le développement des **écoles autochtones**, l'organisation d'activités ludiques, le **soutien aux artisans** porteurs de savoir-faire, l'aménagement de **rencontres inter-générationnelles**, la mise en place de **campagnes de sensibilisation** auprès des populations avoisinantes ...

Pour organiser ce suivi, le **plan de conservation** cité dans le document de réflexion semble être un outil particulièrement intéressant. Laisser à la Communauté la possibilité de fixer ses propres objectifs à atteindre en matière de protection de sa culture serait une manière de la responsabiliser, et les conséquences en cas de non-respect de ses engagements serait la perte du statut de protection de la LBC et donc de ses soutiens. Comme dans son application actuelle, le plan de conservation recevrait l'aval du Ministère avant d'être adopté.

### 3. Quel statut accorder aux biens immatériels ?

Bien évidemment, il faudra repenser la question des statuts à accorder. Reconnaissance, classement, citation ? Ces mots, de même que les définitions et implications qu'en donne la LBC ne se prêtent guère aux biens immatériels.

Il serait donc nécessaire de préciser la signification des termes appliqués aux biens immatériels ou d'en trouver de nouveaux. « **Distinction** » par exemple. **Un bien immatériel « distingué » répondrait à la définition d'un patrimoine culturel remarquable soumis à un plan de conservation sur décision du Ministère.**

### 4. Conclusion

Ces réflexions, nourries par la tristesse et la peur de voir notre culture disparaître au fil du temps, aspirent à convaincre le Ministère de la nécessité d'une action de sa part. La révision de la LBC est une opportunité à ne pas laisser passer : nos moyens réduits ne nous permettront pas de sauver ce précieux héritage, et nous plaçons donc nos espoirs dans les lois de notre pays. Ce trésor n'est pas le notre. Il appartient à chacun des êtres qui souhaitent le partager, et les en priver serait un choix consternant.

Nous nous attendons à ce que nos réflexions ici partagées, et qui représentent, nous en sommes certains, les préoccupations de l'ensemble des premières nations se traduisent en mesures concrètes, en programmes spécifiques aux communautés autochtones. Nous avons

clairement besoin d'immortaliser les connaissances traditionnelles de nos aînés, d'en protéger la propriété intellectuelle, nous avons besoin de mesures concrètes nous permettant de conserver à la fois langue et culture et nous n'y parviendront pas seuls. Il s'agit ici de reconnaître la différence, de la respecter. Si le Québec, qui est si fier de sa langue, berceau de sa culture est conséquent dans ses agissements, il saura certes reconnaître ici les préoccupations des peuples indigènes qui occupaient et occupent toujours sa terre d'accueil.

Respecter les cultures autochtones, c'est respecter les langues et dialectes, le rapport à la Terre, c'est respecter la Terre-Mère elle-même, c'est respecter la vie dans son ensemble.